

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le Cinq Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE Maire.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, SANJUAN Isabelle

EXCUSÉ : LORILLON Grégory, VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATIONS : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine, LACARRÈRE Clément

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 28/08/2024

Nombre de membres présents : 7

\*\*\*\*\*

### **SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024 ;

#### **Délibération**

- **Délibération DEL15\_20240905** : Convention de participation au pacte financier et fiscal de solidarité de la CCPN,
- **Délibération DEL16\_20240905** : Convention de participation CDG64-risque prévoyance : Adhésion et fixation du montant de la participation de l'employeur,
- **Délibération DEL17\_20240905** : Elargissement des modalités de location de la salle du conseil municipal et de la salle multi-activités,
- **Délibération DEL18\_20240905** : Modification subventions aux associations.

#### **Informations et questions diverses**

- Point sur les projets en cours et à venir
- Questions diverses

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération DEL15\_20240905** : Convention de participation au pacte financier et fiscal de solidarité de la CCPN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°2014-8-05 en date du 15 décembre 2014 relative à la création d'un service urbanisme-droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la convention de participation au service urbanisme.

Considérant que la CCPN a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre EPCI et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire. La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de **solidarité financière et fiscale**,
- Politiques **d'aides et fonds de concours**,
- Politiques de **mutualisations CCPN/communes**,
- Politiques de **fiscalité CCPN/communes**.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes. Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du **fonds de concours en investissement pour les équipements communaux** qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la **Dotation de Solidarité Communautaire** qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une **participation des communes au service commun urbanisme droit des sols** d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un **partage de la Taxe d'aménagement**.

Le calcul de la participation financière annuelle de chaque commune a été réalisé et voté dans le cadre du Pacte Financier et fiscal (délibération n°D\_2024\_0212\_001 du 12 février 2024).

La démarche a été la suivante :

- Le coût du service à répartir correspond au coût 2023 estimé à 150 000 € ;
- La participation annuelle des Communes a été fixée à 50% de ce coût, soit 75 000 € au total ;
- Chaque Commune participe au service commun de manière forfaitaire à hauteur de 500 € par an. La participation forfaitaire globale s'élève donc à 14 500 € pour une année.
- Le solde de 60 500 € (75 000 € – 14 500 €) est réparti en fonction de deux critères, pondérés à 50 % chacun : la population DGF 2022 et le nombre d'actes d'urbanisme de la commune concernée instruits par le service commun en 2022.

Les communes qui n'ont pas conventionné pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols participent uniquement de manière forfaitaire.

Pour la commune de LABATMALE, le montant de la participation annuelle s'élève à 955 euros.

Le coût du service commun est porté par la communauté de communes qui émettra un titre de recette pour le montant de la participation annuelle de la commune.

La délibération n°D\_2024\_0212\_001 précise que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026. **La participation financière des Communes sera donc applicable pour les années 2024, 2025 et 2026.**

Chaque commune doit signer une convention de participation financière dont le projet est proposé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de participation financière des communes au service commun urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Le rapport mis aux voix est adopté l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

- **Délibération DEL16\_20240905** : Convention de participation CDG64-risque prévoyance : Adhésion et fixation du montant de la participation de l'employeur,

Ajournement, manque d'éléments pour statuer

\*\*\*\*\*

- **Délibération DEL17\_20240905** : Elargissement des modalités de location de la salle du conseil municipal et de la salle multi-activités,

Ajournement, manque d'éléments pour statuer

\*\*\*\*\*

- **Délibération DEL18\_20240905** : Modification subventions aux associations.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 750€ destinée aux associations (DEL11\_20240412). Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer un montant de la subvention attribué à l'association « Tisseuses d'étoiles ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'association « Tisseuses d'étoiles » une subvention d'un montant de 50€.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Acquisition des parcelles AB222, 223 et 224 pour partie : Le débroussaillage a été effectué et la géomètre, madame Arnaudin, est venue effectuer le bornage en présence des parties concernées.
- 
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 23h00

Le Président de séance  
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance  
Isabelle Sanjuan